

Contrat de mise en pension

Entre Mr Schaeffer Sébastien et Mme Schaeffer Stéphanie domiciliés à 2 chemin des tréluchons 16140 Ambérac agissant en qualité de propriétaires de la structure GAEC SCHAEFFER d'une part,

Et

M.....

domicilié.....

... agissant en qualité de propriétaire de son cheval d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Mise en pension

..... déclare mettre en pension le cheval..... né le n° de SIRE..... dans les installations du GAEC SCHAEFFER. Le carnet du cheval devra nous être confié puisqu'il doit être gardé là où le cheval vit. La pension se règle avant le 10 du mois (payable d'avance) par virement .

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de la date du

Il a une durée (rayer la mention inutile) :

- Déterminée. Il prendra fin le :
- Indéterminée (L'arrêt de la pension doit être faite, par demande écrite, 1 mois par avance).

Le GAEC privilégie les pensions à long terme surtout pour les pensions pré en groupe et non les « chevaux de passage » pour la simple et bonne raison que c'est un réel travail de construire des groupes de congénères qui s'entendent, cela ne se fait pas au hasard. Parfois il faut même changer certains congénères de groupe quand il y a des mésententes, Si vous souhaitez une pension sur une courte durée merci de nous en avertir et votre cheval sera hébergé en fonction et à un tarif différent également .

Article 3 : Hébergement du cheval

Le cheval est hébergé au pré avec des congénères selon ses besoins alimentaires propres (à volonté ou pas, filet à foin ou pas, ferrure ou pas ...) sous condition que le cheval puisse vivre en groupe (si le cheval / poney est agressif, mord ou tape il devra vivre seul en paddock avec un tarif adapté au mode d'hébergement qui convient) . La pension paddock seule est plus chère que celle au pré en groupe. Un cheval ferré des 4 pieds devra vivre seul pour éviter tout accident.

Le cheval sera alimenté de :

- Foin / préfané (pour les chevaux allergiques au foin)
- CMV
- eau

Si le cheval a besoin de compléments alimentaires autres que ceux proposés , nous contacter.

En cas de problème de santé apparent du cheval, le GAEC s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire. Il est informé que le vétérinaire habituel de l'écurie est la clinique vétérinaire Orphée de Vars 16330 Vars et le Dr Richou .

Dans l'hypothèse d'une situation que les gérants du GAEC jugent urgente, ils feront appel à un vétérinaire même si le propriétaire du cheval n'est pas joignable.

Article 4 : Prix de la pension

Les prestations incluses dans le présent contrat sont :

- Hébergement du cheval dans les conditions de l'article 3 du présent contrat.

Le prix de la pension est de €/mois.

Dans le cas d'une augmentation du prix de la pension, le propriétaire du cheval en sera averti au plus tôt.

Les prestations n'incluent en aucun cas les frais de maréchalerie, de vétérinaire, ou de soins aux chevaux qui reste à la charge du propriétaire . Si un cheval demande des soins, ils doivent être faits par le propriétaire, sinon le gérant du GAEC pourra le faire (tarif à voir ensemble selon le type de soins à faire).

Le propriétaire doit être présent lors des interventions professionnelles sur leur cheval (ostéopathe, dentiste, maréchal, vétérinaire) ou bien demander à un autre propriétaire de le remplacer, ou encore de demander aux gérants d'être là (15 euros pour le temps passé) ne serait ce que pour expliquer au professionnel la problématique du cheval et d'échanger avec lui à ce sujet et de vérifier que le travail convient au propriétaire .

Les propriétaires et le GAEC peuvent se regrouper pour avoir des tarifs avantageux (vétérinaire, ...) mais si cela est trop compliqué avec votre emploi du temps, vous devrez voir seul pour prendre vos rendez vous.

Les chevaux sont vermifugés tous en même temps avec le même protocole vétérinaire.

Article 5 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié avec l'accord des parties par avenant.

Article 6 : Conditions de résiliation

Chacune des parties peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous la condition du respect d'un préavis de 1 mois à compter du jour de la réception de la lettre.

Article 7 : Litige

En cas de litige entre les parties, ces dernières conviennent que le tribunal compétent sera celui du ressort du lieu des installations.

Fait à AMBERAC, le

En double exemplaires originaux,

Mr et Mme Schaeffer

GAEC SCHAEFFER

Propriétaire du cheval ci-dessus mentionné